

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 11/08/2020 Nombre de conseillers : 15 Présents : 11 Votants : 13

Le onze août deux mil-vingt, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 27 août 2020 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de M. CANTO Frédéric, Maire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du compte-rendu de la réunion,
- 2/ Tarifs encarts publicitaires,
- 3/ Ouvertures dominicales,
- 4/ Recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois permanents,
- 5/ Tableau des effectifs,
- 6/ Gratification des Bacheliers,
- 7/ Jouets de Noël des enfants,
- 8/ Centre de loisirs automne, avenant au marché, embauche de personnel saisonnier,
- 9/ PLU : Désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique,
- 10/ Règlement intérieur du Conseil Municipal, projet,
- 11/ Travaux au logement de la gare, location,
- 12/ Communication du Maire :
Commission Travaux (RD 915/ Centre Bourg et rond-point du Bel Air/Etoile)
- 13/ Tour de table,

SÉANCE DU 27 AOUT 2020

Le 27 août deux mil vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient Présents : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. CHANDELIER Daniel, Mme BENOIST Nicole, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoit, M. CAPRON Antoine, Mme CRISTOL Fabienne, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS Audrey.

Etaient absents : Mme MARCHAND Clotilde jusqu'à 19h30, M. RIDEL Dominique

Etaient absents excusés : M. DI MAIO Yves, M. PAYET Jérémy

Procuration : M. DI MAIO Yves a donné procuration à M. CANTO Frédéric, M. PAYET Jérémy a donné procuration à Mme FOLLET Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme FOLLET Nathalie

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal sont d'accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- Vente d'une parcelle à Sodineuf pour le Clos des Grangettes.
- Formation des élus.

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

OBJET : TARIF PUBLICITAIRE- BULLETIN MUNICIPAL 2021 - N° 20-51

Vu :

- La délibération N°49 du 4 juillet 2019, approuvant les tarifs publicitaires pour 2020,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de délibérer pour les tarifs publicitaires pour 2021,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs publicitaires de l'an dernier (pour 2020), pour les insertions de publicité dans le journal municipal :

- 1/8 de page : 70.00€
- 1/4 de page : 120.00€
- 1/2 page : 180.00€
- 1 page : 300.00€

Il précise que ces tarifs sont les mêmes depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir les tarifs publicitaires comme l'an dernier, comme énoncé ci-dessus,

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2021 N° 20-52

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

- Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (qui seront consultées après l'avis du conseil municipal),
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (NOZ/GIFI/BUT),
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que le conseil municipal propose six dimanches aux magasins suivants : GIFI/NOZ/BUT/ISAMBOURG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir six ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 10 janvier 2021,
- 21 novembre 2021,
- 28 novembre 2021,
- 5 décembre 2021,
- 12 décembre 2021,
- 19 décembre 2021.

- De préciser que la communauté d'Agglomération Dieppe Maritime sera saisie pour avis conforme,

- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 20-53

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,2°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent de nettoyage à raison de 20/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2020.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984- N° 20-54

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3,1°, de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans les écoles relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial créé par délibération à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 35/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2020.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2020.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2020-55

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de un emploi correspondant au grade.

Le Maire propose à l'assemblée, Grade	Titulaire Temps complet	Titulaire Temps non complet	Non Titulaire temps complet	Non Titulaire temps non complet
Filière administrative	3			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint administratif	2			
Filière technique	8			
Agent de maîtrise	2			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				
Adjoint technique		1	1	4
Contrat aidé				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : GRATIFICATION AUX BACHELIERS 2020 N° 20-56

Monsieur le Maire propose de verser une gratification d'une valeur de 50,00 euros aux bacheliers 2020 sous forme d'un bon d'achat à la « Maison de la Presse » à Dieppe ou « Le Plumier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de remettre aux bacheliers 2020, un bon d'achat de 50.00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe ou Le Plumier.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : JOUETS DE NOEL 2020 N° 20-57

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint-Aubin-sur-Scie offre un jouet aux enfants à Noël,

- Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2020 et de l'augmenter de 2 % (comme l'an dernier) :

	2018	2019	2020 SI 1.5%	2020 SI 2 %
MATERNELLES	22.60	23.00	23.35	23.50
CP-CE1	25.70	26.00	26.40	26.50
CE2-CM1-CM2-6 ^{ème} -5 ^{ème}	28.80	30.00	30.45	30.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2020 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus avec une augmentation de 2% arrondi, soit 23,50 euros ; 26,50 euros ; 31,00 euros soit un budget compris entre 3500 et 3700 euros selon les inscriptions de rentrée.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Mme Marchand Clotilde arrive à 19h30

**OBJET : SODINEUF-HABITAT NORMAND – AVIS SUR LA CESSION DE
17 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE DU « CLOS DES GRANGETTES »
N° 20-58**

- Vu la délibération N° 19-42 du 4 juillet 2019 autorisant la vente des logements au lotissement Sodineuf « les grangettes » aux locataires occupants pour 17 logements,
- Considérant qu'un logement va être vendu à un locataire mais qu'une parcelle de 4m2 appartenant à la commune doit être cédée,

Par courriel en date du 18 août, la société Sodineuf Habitat Normand, demandait à la commune de bien vouloir céder une parcelle de 4m2 sur la parcelle AK 45p (plan ci-joint), au prix symbolique de un euro.

Les frais d'actes seront à la charge de Sodineuf Habitat Normand,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'autoriser la vente des 4 m2 sur la parcelle AK 45p, conformément à la demande de Sodineuf Habitat Normand, à l'euro symbolique et les frais d'actes seront à la charge de la société Sodineuf Habitat Normand.
- **Autorise** le maire ou la première adjointe au maire à signer tout acte s'y afférent.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION POUR FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES N° 20-59

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal

à 2 % du montant des indemnités des élus, soit 1000 euros qui seront ponctionnés dans les dépenses imprévues du budget 2020.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

QUESTIONS DIVERSES :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : Un projet de règlement intérieur du conseil municipal a été envoyé à tous les conseillers municipaux afin qu'ils puissent y réfléchir et en discuter lors d'un prochain conseil. Il est à noter que celui-ci est obligatoire maintenant pour les communes de plus de 1000 habitants.

ADDLE : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision devrait être prise concernant les activités pendant les vacances d'automne au centre de loisirs sans hébergement (CLSH) à la place des mercredis qui ont peu de succès ! Un avenant au marché sera peut-être à signer. Une réflexion devra être menée également pour accueillir les enfants de – de 6 ans. Un rendez-vous sera pris avec M. BREBION.

PLU : Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été envoyé au tribunal administratif pour demander un commissaire enquêteur pour la mise en place de l'enquête publique qui aura lieu courant octobre 2020.

MAISON DE LA GARE : des travaux de rénovation sont en cours, avec une nouvelle peinture dans toutes les pièces et de nouveaux sanitaires. Cette maison sera louée à un jeune couple au 1^{er} octobre 2020.

COMMISSION TRAVAUX : la commission travaux se réunira le 10 septembre avec l'entreprise V3D afin de faire le point sur le marché « aménagement du centre bourg ». Cette entreprise présentera son projet à l'ensemble des conseillers municipaux quand il sera plus avancé ! Mme LEGRIS demande s'il y aura un compte rendu de cette commission qui sera envoyé aux conseillers et si une communication sera faite pour les travaux du rond-point de la Rue du Bel Air et de la Rue de l'Etoile et de la rue du Frêne.

Communication du Maire :

- GRDF va installer des compteurs Linky.
- Un panneau radar sera installé devant l'aérodrome.
- M. LEFEBVRE François a adressé des remerciements suite au décès de son père.
- Projet d'Interconnexion AQUIND : une réunion a eu lieu le 26 août dernier avec les porteurs de projet. L'étude d'impact a été effectuée et le projet est toujours en cours. Une association « NON A AQUIND » existe mais une Association des maires pourrait naître à l'initiative du Maire d'HAUTOT-SUR-MER afin que les communes concernées par ce projet soient regroupées.
- Comité des finances locales : élection des membres élus.
- Commission départementale des Intercommunalités : élection des membres.
- Une circulaire sur le port du masque aux abords des écoles est arrivée en mairie. Elle a été transmise au Lycée Pablo Neruda, au groupe scolaire « La providence », au collège Delvincourt et également au groupe scolaire de la commune.
- Information sur le Loup en Seine Maritime.
- Jachères et soutien aux éleveurs dans le cadre de la sécheresse : l'utilisation des jachères est autorisée de façon exceptionnelle.
- Artificialisation des sols : la Seine Maritime est mauvais élève ! Concernant l'imperméabilisation des sols : il faudra prévoir une planification plus rigoureuse dans le SCOTT et les PLUI par rapport aux constructions sur les surfaces agricoles.
- Un tag a été fait sur la route de l'aérodrome pour dénoncer les bruits des ULM. Un courrier sera fait à l'aviation civile. Les gens sont excédés.
- Camping : l'ARS a contacté la mairie pour des problèmes sanitaires et de mauvais comportements au camping. M. le maire s'est rendu au camping et a rencontré les propriétaires. Il s'avère que les sanitaires étaient propres et rien n'est à signaler mis à part que les gens ont du mal à se supporter !

Tour de table :

Mme FOLLET a assisté à l'AG du comité d'animation. Mme CHANDELIER est toujours Présidente, et Mme MILLENCOURT est Vice-Présidente. Mme FOLLET ayant démissionné du comité d'animation, Mme CHANDELIER Christelle a été élue secrétaire et Mme JUSTIN secrétaire adjointe, Elle précise que le comité d'animation recherche des bénévoles pour les aider aux différentes manifestations. Les prochaines manifestations prévues sont : la foire à tout en salle le 11 octobre, la foire à tout pour enfant le 15 novembre, et le marché de Noël le 13 décembre 2020, sous réserve d'une situation favorable concernant l'évolution de la pandémie du coronavirus.

M. CHANDELIER a informé que la foire à tout de fin août s'est bien passée. Il y a eu beaucoup de monde, entraînant des problèmes de circulation routière et avec la SNCF puisque les gens se sont garés un peu partout au niveau du passage à niveau !

Mme BENOIST : Des appels aux personnes âgées ont été effectués pendant le mois d'août. Elle précise que les personnes âgées étaient contentes et qu'elles ont fait savoir que « c'est toujours agréable d'avoir un appel de la mairie ».

Mme LEGRIS : informe qu'elle a entendu de la musique très forte dans une maison. Elle a remarqué que le bâtiment de la Maison Blanche était à vendre.

M. BAYEUL : précise qu'il a entendu un coup de fusil dans la nuit du 25 août.

Mme MARCHAND : informe que la rivière était boueuse, et que la DREAL fait des travaux sur un affluent de la Scie.

Mme LEFEBVRE : précise que des nuisances sonores ont eu lieu deux fois de suite dans la rue des Ecureuils.

M. CAPRON : s'interroge sur le devenir de la clinique les Aubépinés. M. CANTO répond que la clinique des Aubépinés est vendue à des investisseurs qui souhaitent transformer la clinique en immeuble d'habitation haut standing ! Il est également prévu cinq parcelles à construire pour des maisons individuelles. Le dépôt du permis de construire devrait avoir lieu avant la fin novembre 2020.

Mme ABRAHAM-MARCHAND : signale qu'elle a entendu une très forte musique dans la rue des Canadiens, cet été.

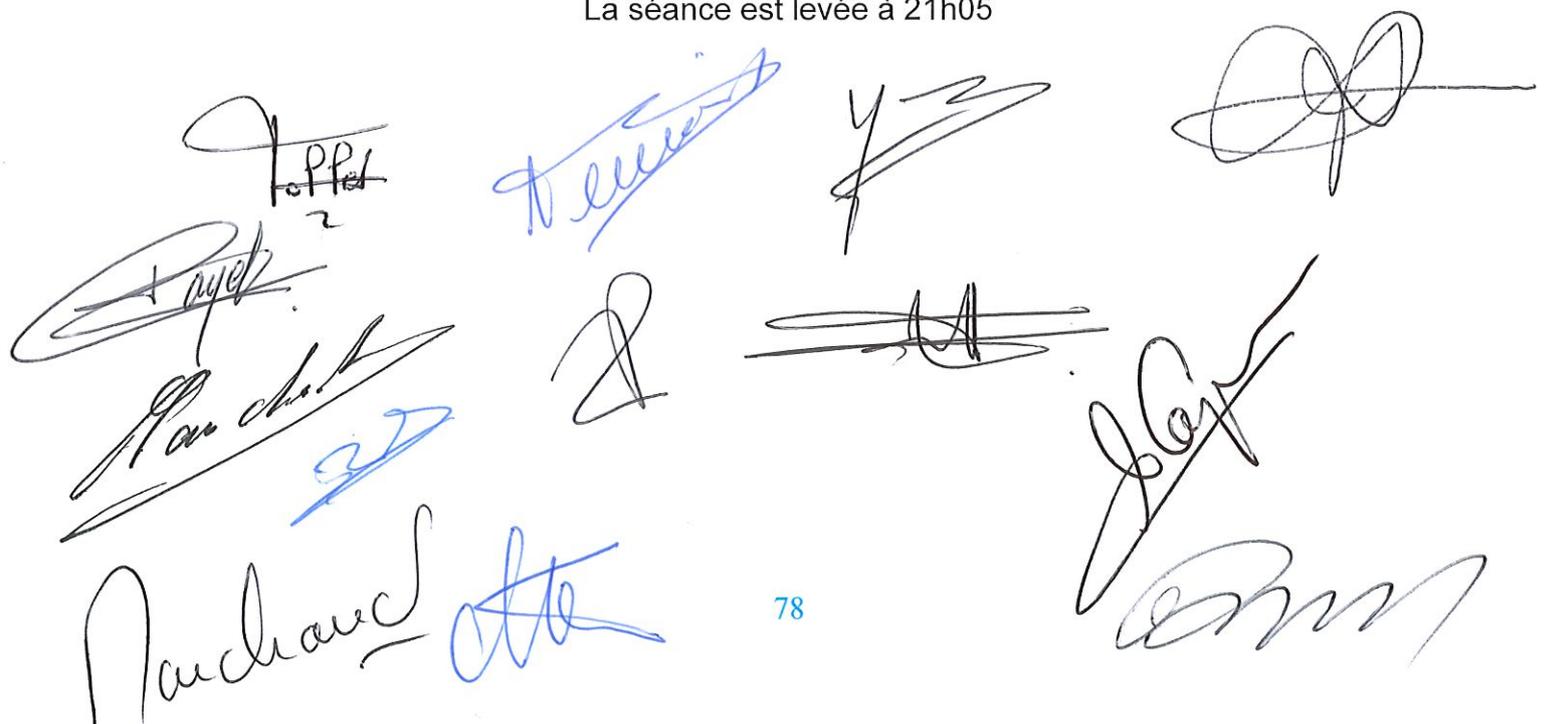
Une Commission culture aura lieu le 17/9/2020 à 18h30 afin de travailler sur la charte graphique et le bulletin municipal.

M. CANTO : informe que les commémorations des 18 et 19 août se sont bien passées. Il précise que le magasin ISAMBOURG n'est pas fermé.

Une visite en bus de la commune pour tous les conseillers est prévue le 26/9/2020 de 10h à 12h, au départ de l'école.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 octobre 2020.

La séance est levée à 21h05



A collection of handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a grid-like pattern. The signatures are stylized and vary in complexity. Some are clearly legible, such as 'Loppet', 'Marchand', and 'Naudon'. Others are more abstract scribbles. The signatures are scattered across the lower half of the page, with some overlapping.

